

POSITION PAPER

Stakeholder : Nationalistische Studentvereniging

Ce document vise à présenter la position du Nationalistische Studentenvereniging concernant la proposition de directive du Parlement Européen et du Conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Le NSV : un acteur ancien et majeur de l'Union Européenne

Le Nationalistische Studentenvereniging (NSV), lobby d'origine flamande, prône des valeurs de tradition, de sécurité et de restauration d'identité nationale. Le NSV fait partie du paysage politique européen depuis plus de cinquante ans et a su porter des vocations parmi ces anciens membres qui font aujourd'hui rayonner la Belgique dans l'Europe, comme le député au parlement flamand Filip Dewinter ou encore l'homme politique le plus populaire de Belgique, Tom Van Grieken. Le NSV possède une place de choix au Parlement européen en tant que *stakeholder* et veille à faire entendre sa voix auprès de l'ensemble des députés. Les discussions en cours sur les migrations en Europe constituent un axe de réflexion particulièrement important pour le NSV, dont la ligne directrice est en effet depuis toujours celui de la réduction drastique de l'immigration - notamment illégale - pour des raisons de sûreté nationale. Le NSV milite depuis des années au sein de l'Union Européenne : en effet, l'enjeu majeur que constitue aujourd'hui l'immigration illégale et massive dans les pays européens doit réussir à être traité avec coopération, sans toutefois gommer les différences communautaires. Fort de sa présence et de son implication dans les débats, le NSV cherche à s'imposer sur la scène européenne. S'il a conscience que ses opinions plutôt « extrêmes » peuvent conduire à une certaine marginalisation, le NSV veut réussir à faire valoir les intérêts des citoyens belges et européens qui partagent ces valeurs identitaires et sécuritaires auprès des acteurs institutionnels, déconnectés de la réalité des citoyens européens. Ainsi, le NSV a pu prendre contact avec différents stakeholders qui partagent des points de vue communs, notamment sur l'utilisation des intelligences artificielles, comme le Royaume-Uni, Conceptivity, Thalès ou encore European Organization for Security. Le NSV espère trouver en eux des alliés qui permettront de faire adopter les positions défendues.

Une directive axée sur une politique de retour pertinente mais qui manque d'instruments coercitifs

Depuis plusieurs décennies, les flux migratoires vers l'Europe et les demandes d'asile ne cessent de croître et de peser sur notre stabilité intérieure. Ainsi, nous nous réjouissons que le Parlement Européen et le Conseil aient élaboré une directive qui non seulement corrige les défaillances de Dublin III, mais qui fait également de la politique de retour son axe principal. En effet, il semblerait que l'on puisse enfin s'accorder sur la mise en place d'une politique migratoire restrictive grâce à la conscientisation progressive de l'ensemble de la communauté européenne sur la saturation migratoire.

La politique de retour promet de soulager les États-membres de la pression migratoire et de nettoyer leurs sols de la présence illégale de nombreux demandeurs d'asile. En effet, depuis 2021, 331 400 franchissements irréguliers des frontières ont eu lieu, soit une augmentation de 66 % par rapport à l'année d'avant (source frontex). Nous soutenons donc fortement "l'accélération de retour des ressortissants des pays

tiers en situation d'irrégularité". En outre, nous comprenons l'importance de renforcer la coopération européenne pour garantir une gestion plus efficace des frontières, et notamment pour contrer plus aisément le problème de fuite des ressortissants en situation d'irrégularité vers un autre pays de l'UE. L'utilisation de l'IA et la mise en commun des données sur l'identité et la trajectoire des migrants sont des atouts sécuritaires considérables dans la gestion des migrants. Néanmoins, nous souhaitons rappeler que le NSV veille à s'assurer que la communautarisation de la gestion migratoire ne rogne pas sur l'autonomie nationale.

Bien que nous soyons favorables à une politique de retour plus stricte, elle pourrait susciter de la controverse et déstabiliser les rapports avec les pays tiers. Nous apprécions donc la préconisation de l'établissement d'une reconnaissance mutuelle des décisions de retour; d'autant plus qu'elle permettrait d'accélérer les procédures. Il demeure important de rappeler à l'UE de penser en priorité à sa sécurité et de ne pas succomber à ses pulsions d'ingérence lors de la négociation de nouveaux arrangements avec les pays du Sud. Nous préconisons davantage un repli Européen pour renforcer la sécurité intérieure, que l'expansion des politiques européennes au-delà de nos frontières sous couvert de la transparence de la politique de retour.

Enfin, nous souhaitons rappeler qu'il est impératif de protéger les droits de nos propres concitoyens avant ceux des migrants. Ce sont les droits à la sécurité et à la sûreté de nos citoyens qui sont menacés en première ligne face à la venue d'étrangers sur notre sol. En 2012, les prisons belges comptent 11 330 détenus, dont 5025 sont étrangers (ifram). En raison de cette divergence nous défendons le maintien d'une marge d'autonomie dans nos pratiques coercitives nationales.

Une Europe plus ferme, des frontières protégés

Si nous saluons certaines mesures fortes soulevées dans cette directive, nous souhaiterions souligner quelques points contraires à nos ambitions et nos valeurs et demander leur modification. Ces points portent sur des questions de budget alloués aux migrants, du délais de départ volontaire ainsi que des questions de souveraineté.

Premièrement, nous remettons en cause les articles 13, 15 et 19. **Article 13** : « *les États membres doivent fournir un accès aux ressortissants à leurs droits, à un accompagnement juridique, à une assistance linguistique et ce gratuitement* ». Les migrants se trouvant illégalement sur notre sol violent nos lois et contribuent à l'insécurité. Nous ne trouvons pas cela juste de demander par-deçà aux citoyens européens d'être les contributeurs exclusifs financièrement à l'assistance juridique et au renvoi de ces migrants. Si l'accompagnement de ces migrants est évident, son prix devrait être partagé entre l'Europe et les pays concernés, qui feraient peut-être plus d'effort pour contenir l'émigration si cela leur coûtait cher. Cette recommandation s'applique également à **l'article 15** : « *Afin de promouvoir le retour volontaire, les États membres devraient disposer de programmes opérationnels prévoyant une assistance juridique incluant des conseils et des aides à la réintégration dans des pays d'origine* ». Ces programmes opérationnels semblent trop généreux et peu pertinents pour nous, surtout si encore une fois ils sont financés par le peuple européen. Certes le retour volontaire est préférable, mais des aides à la réintégration sont superflues. L'objectif est de renvoyer de la manière la plus efficace et rapide ces migrants dans leur pays d'origine, et non veiller à leur réintégration.

En plus de ces questions de budget, nous souhaitons débattre des délais de départ volontaire mentionnés dans les articles 11 et 24. **L'article 11** mentionne qu' une « *prolongation de ce délai de départ volontaire devrait être prévue si cela est considéré comme nécessaire en raison des circonstances propres à chaque cas.* » **L'article 24** fait également référence à des mesures laxistes si le migrant obtempère ou s'il y a un risque de violation du principe de non-refoulement. Or, nous exigeons aucune exception. Il est question de

sécurité nationale, le délai de départ volontaire ne peut être remis en aucun cas en cause. Si nous acceptons de définir un délai au cas par cas, cela pourrait ralentir les procédures de retour.

Pour finir, nous voulons discuter des questions de souveraineté et d'autorité mentionnés dans les articles 6 et 8 de la disposition. **L'article 6** fait référence à des « *critères objectifs à l'échelle de l'Union européenne pour établir l'existence ou non d'un risque de fuite* ». Bien que l'Union Européenne joue un rôle majeur en termes d'immigration, il est à rappeler que chaque État membre garde sa propre souveraineté. Soustraire au pouvoir national la gestion des retours des immigrés semble alors contraire aux valeurs d'autonomie et de décentralisation qui sont chères à de nombreux pays. Même si le NSV comprend l'importance d'un système commun afin de faciliter le retour des migrants, il milite également pour un régime national et adapté aux réalités de la Belgique. De plus, **l'article 8** soutient que « *des accords de réadmission de l'Union avec les pays tiers sont nécessaires pour faciliter le processus de retour* ». Mais nous ne pensons pas que la coopération avec les Etats-tiers soit la clef à une migration plus contrôlée, nous estimons que l'UE doit mener une politique rigide unilatérale et non de dialoguer avec les pays d'origines des migrants. Dans le cadre de notre travail de discussion avec les autres parties prenantes, notamment avec Thales et European Organisation for Security, nous tenions à saluer leur démarche de préservation de la sécurité nationale et européenne. Le NSV soutient l'utilisation de l'Intelligence Artificielle aux frontières, et reconnaît que cela permettrait l'accélération des procédures et le respect des délais

FOR YOUR EYES ONLY

Changement dans l'article 22

Le Parlement souhaite que la détention pour les mineurs (et familles avec mineurs) soit un recours de dernier ressort et le plus bref possible. Le NSV pense que cela est une grave erreur : un migrant illégal, qu'il soit mineur ou majeur, représente un danger majeur pour le pays dans lequel il se trouve. La détention doit se faire dès que considéré comme nécessaire. De plus, si le NSV comprend "l'intérêt supérieur de l'enfant", il demande également que l'article soit plus précis sur les activités faites par les mineurs : les activités ayant lieu en prison sont en effet payées par le contribuable et il serait donc aberrant de voir des migrants illégaux se divertir avec des activités chères et excessives au profit du digne citoyen.

Délais de départ volontaire et interdiction de territoire

Le NSV soutient que le délai accordé aux ressortissants décidant de recourir au départ volontaire devrait être réduit à 15 jours maximums. Le NSV est conscient qu'il en va de la dignité humaine que de pouvoir rassembler ses affaires ou de mettre en ordre les papiers administratifs et faire des adieux. Cependant, le délai aujourd'hui accordé de 30 jours est inutilement long : le ressortissant reste une menace à la sécurité nationale et ne doit en aucun cas séjourner plus qu'il n'en est nécessaire sur le territoire. De plus, nous considérons que la durée d'interdiction d'entrer sur le territoire européen à la suite de l'éloignement d'un ressortissant (qui est actuellement de 5 ans) doit-elle être augmentée et que ces ressortissants doivent être extrêmement suivis.

L'intelligence artificielle

La directive fait de l'IA son arme principale pour assurer un contrôle plus efficace des migrants. Le NSV se positionne en faveur de l'intelligence artificielle si elle facilite effectivement l'analyse des dossiers, l'échange des informations et l'identification des individus; permettant ainsi de garantir davantage de sécurité nationale et d'épurer les Etats-membres des ressortissants irréguliers. Cependant, le NSV demande davantage de précisions quant aux limites éthiques de l'utilisation de l'IA et souhaite s'assurer que les contrôles par l'IA ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux des citoyens. Ainsi, il est essentiel d'imposer une réglementation stricte, transparente et spécifique aux entreprises qui seront chargées de la digitalisation des contrôles. L'UE doit prévoir des sanctions si les réglementations sur la collecte et l'utilisation de données sensibles sont violées.